

Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils

STATUTS

Art. 1 **Le siège social**

2606 Corgémont

Art. 2 **Dénomination**

- a) L'Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils est une association régie par les articles 60 et suivants du CSS et par les présents statuts.
- b) Elle est politiquement et confessionnellement neutre.
- c) Elle ne poursuit pas un but lucratif
- d) Elle se déclare d'utilité publique.

Art. 3 **Buts**

- a) L'association est un trait d'union entre la responsable de la Maison de l'enfance Les Ecureuils, les parents, les autorités et les organes divers.
- b) La gestion de la Maison de l'enfance Les Ecureuils est assurée par l'association du même nom.
La directrice est responsable de l'organisation de l'institution et du travail du personnel.
- c) Par son action, l'association s'engage à promouvoir l'institution afin d'obtenir des fonds en sa faveur.

Art. 4 **Membres**

L'association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils comprend :

- a) Le comité
- b) Toutes personnes susceptibles de s'intéresser aux activités de l'association.
- c) Chaque membre a le droit de libre sortie, et ceci par écrit au comité 3 mois à l'avance.
- d) L'association se réserve le droit d'exclure un membre.
Le non-paiement de 2 cotisations d'affilée entraîne l'exclusion d'un membre.

Art. 5 **Organes**

- a) Assemblée générale
- b) Comité
- c) Vérificateurs (trices) des comptes.

Art. 6 **Ressources**

- a) Cotisation des membres
- b) Dons, legs
- c) Tout autre apport

Art. 11 **Signatures**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 12 **Modification des statuts**

- a) La modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale.
La majorité des deux tiers des membres présents est alors requise.
- b) La convocation doit indiquer les modifications proposées. Celles-ci doivent être envoyées au comité directeur un mois avant l'assemblée générale.

Art. 13 **Dissolution**

La dissolution de l'association doit être prise en assemblée générale par un minimum de trois quarts des membres présents.

Cette assemblée doit être convoquée spécialement à ce sujet.

Les avoirs de l'association seront remis à un fonds pour la jeunesse à caractère régional.

Les présents statuts ont été modifiés et acceptés lors de l'assemblée générale du 9 mai 2019.

Pour le Comité directeur

Vanessa Etique

Ivanne Membrez